



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE I. GENERALITES

Les ventes et interventions relatives aux fournitures et services de ESP Provence Sarl sont régies par les présentes conditions générales en excluant toutes autres conditions générales d'achat. Les catalogues, dépliants, prospectus et matériels exposés ne constituent pas des offres fermes de fournitures et services de ESP Provence Sarl. Celle-ci se réserve, en effet, la possibilité d'y apporter à tout moment les améliorations et modifications qu'elle jugerait utiles, sans être cependant tenue de les apporter aux appareils et services précédemment fournis ou en cours de commande.

### ARTICLE II. LOI ET NORMES EN VIGUEUR

La loi N°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, définie 4 familles de dispositifs visant à prévenir le risque de noyade :

- Les barrières et moyens d'accès.
- Les alarmes.
- Les couvertures.
- Les abris.

Ces dispositifs, s'ils sont utilisés pour répondre à cette loi, devront correspondre à des normes dont les critères sont fixés par l'AFNOR, Agence Française de Normalisation, 11 avenue Francis de Pressensé, 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX. Dans ce cas précis de vente, ESP Sarl précisera sur la commande ainsi que sur la facture, le type de norme correspondante au matériel vendu en vertu de la loi citée. Un certificat établi par le fabricant sera remis avec la facture pour attester de la conformité de son produit.

### ARTICLE III. COMMANDE

ESP Provence Sarl se réserve le droit de contrôler la commande que son vendeur a conclu avec le client désigné au recto. En cas de non respect des tarifs ou de la réglementation et des normes en vigueur, elle sera soit modifiée avec l'accord du client, soit annulée sans possibilité de dédommagement pour le vendeur ou le client.

### ARTICLE IV. PRIX

Les prix des matériels et services sont ceux fixés par les tarifs en vigueur au jour de la facturation. Ils sont exprimés en Euros et ne comprennent pas les frais éventuels de livraison qui seraient facturés en sus. Le paiement s'effectuera selon les modalités prévues au bon de commande ou en cas d'absence de modalités, à réception de la facture. Aucun règlement ne pourra être refusé ou différé pour quelque cause que ce soit. La présentation de la première facture entraînera de plein droit mise en demeure et fera courir immédiatement les intérêts légaux. Tous les frais, sans exception que ESP Provence Sarl engagera pour le recouvrement amiable ou contentieux des sommes impayées en principal, intérêts et frais, seront à la charge du débiteur.

### ARTICLE V. LIVRAISON

Les matériels et fournitures sont livrés selon les disponibilités de ESP Provence Sarl et sont toujours acheminés aux risques et périls du client. Le délai de livraison est conditionné par le/les fournisseur(s) de ESP Provence Sarl.

### ARTICLE VI. RESERVE DE PROPRIETE

Tous matériels et fournitures restent la propriété de ESP Provence Sarl jusqu'au paiement intégral du principal, frais et accessoires inclus.

### ARTICLE VII. GARANTIE

ESP Provence Sarl garantit ses produits et fournitures pour une durée de 12 mois à compter de la date de livraison, à l'exception des pièces consommables (batteries, etc...) qui bénéficient d'une garantie de 3 mois. La garantie intervient uniquement pour une utilisation normale par le client selon les préconisations du fabricant ou de ESP Provence Sarl. Dans le délai de la garantie, ESP Provence Sarl reprendra le matériel défectueux pour le renvoi au fabricant pour sa réparation ou son remplacement.

ESP Provence Sarl n'est pas tenue de pourvoir un dispositif de remplacement temporaire.

Certains fabricants peuvent apporter une garantie plus longue à leur matériel. Leur documents contractuels en apporteront les modalités.

### ARTICLE VIII. RESPONSABILITE

ESP Provence Sarl sera responsable de la bonne exécution de ses prestations selon la rédaction du bon de commande, sauf cas de force majeure ou de cas fortuit, suivant les dispositions en vigueur en matière de responsabilité civile et commerciale.

ESP Provence Sarl ne peut être tenue pour responsable des vices de fabrication des matériels réalisés par des tiers, ni de l'usage anormal et/ou irresponsable des dits matériels par leurs utilisateurs.

La vente d'un équipement obligatoire, en conformité avec la nouvelle loi, engage la responsabilité du fabricant du produit normalisé pour ce qui concerne le respect de la normalisation, ainsi que celle de l'utilisateur final qui est tenu de le maintenir en bon état de fonctionnement, pour ce qui concerne l'usage correct et responsable de celui-ci.

### ARTICLE IX. RECOMMANDATIONS

ESP Provence Sarl recommande vivement à tout propriétaire de piscine de s'équiper de dispositif de sécurité normalisé pour prévenir les risques de noyade, conformément à la loi.

La vigilance des parents ou personnes responsables ainsi qu'une surveillance active de la piscine et ses abords, restent les moyens indispensables les plus efficaces pour prévenir les risques de noyade.

Il ne faut jamais laisser un enfant jouer seul aux abords d'un bassin ou d'une piscine. Il est conseillé de garder une perche, une bouée et un téléphone à proximité du lieu de baignade et d'apprendre les gestes qui sauvent. (Renseignements auprès des services de secours)

L'efficacité du dispositif de sécurité choisi par le client repose également sur son bon fonctionnement.

Une note technique éditée par le fabricant sera remise à la livraison du matériel qu'il faudra lire attentivement et conserver pour un usage ultérieur. Cette note comporte les conseils de sécurité, les recommandations pour l'utilisation et la notice de pose du matériel.

Tout problème de fonctionnement du dispositif devra être signalé dans les plus brefs délais.

### ARTICLE X. LITIGES

ESP Provence Sarl favorisera une solution de règlement amiable de tout litige. Toutefois, les tribunaux du siège social de la société ESP Provence Sarl auront seuls compétence exclusive.

### ARTICLE XI. ANNULATION DE COMMANDE

Conformément aux articles L. 121-23 à 121-26 du code de la consommation, vous pouvez annuler votre commande en expédiant le bordereau de rétractation suivant selon les conditions ci-après :

- ❖ Compléter et dater ce formulaire
- ❖ **L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception**
- ❖ Utiliser l'adresse figurant au recto
- ❖ **L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

✂-----

Je, soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien : .....

Date de la commande : ..... N° : .....

Nom du client : .....

Adresse du client : .....

.....

Ville : ..... CP : .....

Signature du client :